

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1807

présenté par

Mme Blin

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

-----

**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 11, insérer la phrase suivante :

« L'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire doit, en particulier, informer l'intéressé des taux de réussite d'une insémination artificielle et d'une fécondation in vitro et ce, en fonction de l'âge de la femme ainsi que des risques médicaux liés aux hyperstimulations ovariennes et aux grossesses tardives. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière de FIV, le déclin du taux de naissances vivantes commence à l'âge de 30 ans. Ce déclin est plus marqué à partir de 38 ans (car la quantité et la qualité des ovocytes diminuent plus vite). À partir de l'âge de 44 ans, il n'y presque jamais de FIV, avec ovocytes propres, qui aboutissent à une naissance.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'intéressée soit précisément informée des chances de succès des différentes techniques d'AMP en fonction de l'âge ainsi que des risques inhérents aux grossesses tardives.